

CONTRAT D'OUVERTURE DE LISTE DE MARIAGE

- 1 - Le présent contrat est passé entre la société de ventes volontaires aux enchères publiques, DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V., 17, rue Provence à Paris 75009 Paris, agréée en date du 6 février 2003 sous le numéro 2003-458 par le conseil des ventes aux enchères et enregistrée sous le numéro RCS PARIS B 445271 679 et les futurs époux, dits « Titulaires » de la liste.
- 2 - L'ouverture d'une liste de mariage chez Delorme & Collin du Bocage SVV correspond à ouvrir un compte sur lequel seront versées les participations des amis et famille des mariés.
- 3 - La liste est ouverte à la demande expresse des deux futurs époux. Chacun des deux titulaires peut en disposer librement.
- 4 - La liste est ouverte pour une durée de deux ans.
- 5 - Les sommes versées par les donateurs sont exclusivement déposées par chèque. Les chèques sont établis à l'ordre de l'étude Delorme & Collin du Bocage et envoyés à l'étude Delorme & Collin du Bocage, 17, rue de Provence, 75009 Paris.
- 6 - Les sommes sont versées sur le compte client de DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V., Maison de vente aux enchères. La domiciliation du compte et référence sont les suivantes : BNP PARIBAS, HOTEL DROUOT IBAN FR76 3000 4008 2800 0106 63 26 676.
- 7 - Les titulaires peuvent à tout moment dépenser les sommes versées à leur profit en participant aux enchères chez DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V.
- 8 - En participant aux enchères, les titulaires ne supportent aucuns frais supplémentaires. Ils ne sont redevables que des frais normaux applicables à la dite vente et dus par l'ensemble des enchérisseurs. Si un objet est adjudgé aux titulaires, la somme due y compris les frais de vente est prélevée sur leur compte. Si le solde n'est pas suffisant pour couvrir leur achat, ils sont invités à régulariser leur situation dans le mois de la vente.
- 9 - Si à la clôture de la liste, le solde est encore créditeur, les sommes sont remboursés par chèque sans frais aux titulaires.
- 10 - DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V. informe les titulaires des différentes ventes que la SVV organise à l'exception des ventes judiciaires.
- 11 - DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V. peut informer les donateurs par mail de l'ouverture d'une liste. Les titulaires transmettent un fichier d'adresses mail.
- 12 - DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V. informe les titulaires de la liste de chaque mouvement sur leur compte (dons, dépenses) et transmet sur simple demande le solde du compte.

Pour DELORME & COLLIN DU BOCAGE S.V.V. :
Maître Olivier Collin du Bocage (Commissaire-priseur)
Madame Cécile de l'Estaille (reponsable des listes de mariage)

POUR LES TITULAIRES :
Madame, Monsieur :